



Sainte-Martine



Châteauguay

Ville de Mercier, le 11 août 2022

Monsieur le Premier Ministre François Legault  
L'Assomption - bureau de circonscription  
831, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, Bureau 208  
L'Assomption, Québec, J5W 1P5

**OBJET : Approvisionnement en eau potable des municipalités de Mercier,  
Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay**

---

Monsieur le Premier Ministre,

Nos citoyens et notre région ont besoin de votre aide. Comme vous le savez, notre région compose depuis plus de 50 ans avec les impacts découlant de la plus importante catastrophe environnementale survenue au Québec. À la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m<sup>3</sup> d'huiles et d'autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région.

En 1981, une étude commandée par le ministère de l'Environnement du Québec sur l'état des eaux souterraines de notre région confirmait l'existence d'une zone fortement polluée de 2 kilomètres carrés et d'une zone de moindre contamination s'étendant sur près de 30 km<sup>2</sup>. En 1982, le Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de la Ville de Mercier imposait un usage contrôlé des eaux souterraines à un territoire de 315 km<sup>2</sup>.

Déjà, en 1972, le gouvernement avait ordonné et financé la construction d'un réseau d'aqueduc alimentant la très grande partie de la population de Mercier en eau potable, et avait ordonné à la Ville de Châteauguay de produire et fournir l'eau potable pour cette population. En 1974 et 1976, ce réseau a été bonifié et étendu à d'autres municipalités. Dans ce contexte, le gouvernement a ordonné la création de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC) qui regroupe les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier, à qui la Ville de Châteauguay doit fournir l'eau potable.

En mai 1989, alors que des travaux s'imposent pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable existant, le gouvernement du Québec a adopté le décret 744-89 concernant l'aide financière à la RIAVC pour des équipements d'alimentation en eau potable (en annexe). Par ce décret, le gouvernement du Québec reconnaissait :

- L'existence de la contamination de la nappe d'eau souterraine et l'impact de celle-ci sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées;
- Que les équipements financés par le gouvernement dans les années 1970 ne permettaient pas de supporter l'accroissement de la demande en eau survenue depuis;

- L'insuffisance du programme du ministère des Affaires municipales concernant l'alimentation en eau potable de l'époque (AIDA) pour assurer un soutien financier permettant la mise en place et l'opération des équipements rendus nécessaires en raison de la contamination;
- Le rôle du gouvernement du Québec dans le financement des infrastructures d'eau potable pour la région de Mercier et l'octroi d'une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour l'alimentation en eau.

Monsieur le Premier Ministre, les quatre municipalités de la RIAVC et la Ville de Châteauguay vous demandent une aide financière alors que des investissements s'imposent pour entretenir le réseau existant et répondre à la demande croissante d'eau potable. En effet, après plus de 30 ans, les obligations de nos municipalités en matière de fourniture d'eau potable ont grandement évolué. Nos populations se sont bien sûr accrues considérablement depuis. L'usine de traitement de la ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des quatre municipalités de la RIAVC et les villes de Léry et de Châteauguay, représentant plus de 78 000 citoyens. Des services publics essentiels doivent être supportés, notamment l'Hôpital Anna-Laberge du CISSS de la Montérégie-Ouest. De plus, alors que la production d'eau potable actuelle atteint ses limites et que la pression dans notre réseau n'est pas constante, nous devons composer avec des défis importants pour maintenir nos capacités d'intervention en matière de sécurité incendie. Pour la municipalité de Sainte-Martine située au bout du tracé de l'aqueduc, des coupures d'eau complètes surviennent à l'occasion et suscitent l'inquiétude puisqu'elle ne peut assurer une pleine sécurité à ses citoyens en tout temps. Enfin, plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et doivent être remplacés. De surcroît, en vertu des dispositions particulières applicables aux municipalités de la RIAVC prescrites par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, l'interdiction de forer, creuser ou exploiter une installation de prélèvement d'eau souterraine dans le périmètre de contamination augmente la complexité de trouver des sites potentiels de puits ayant la capacité de nous alimenter en eau potable.

Évidemment, nos municipalités ont accès aux programmes réguliers d'aide financière. Néanmoins, les sommes requises pour moderniser nos équipements et explorer des solutions nous permettant d'atteindre une autonomie locale et de diminuer ainsi la pression sur les équipements de Châteauguay sont toujours poussées vers le haut en raison de la contamination, qui elle, demeure. Sans aide financière additionnelle, nos municipalités doivent faire des choix financiers que d'autres municipalités n'ont pas à faire.

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 prévoit une cible claire : « À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards ». D'ailleurs, le Gouvernement et vous-même avez promis le printemps dernier un programme d'aide aux municipalités pour l'accès à l'eau potable en soulignant « [qu'] en 2022, tout le monde doit avoir de l'eau potable au Québec » et en précisant « [...] que le coût qui est associé à ça ne peut pas être assumé par les municipalités ». Nous croyons que ce programme doit tenir compte des contextes particuliers comme celui découlant de la contamination des lagunes à Mercier.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Premier Ministre, nous sollicitons votre aide afin de nous permettre d'atteindre une autonomie locale quant à l'approvisionnement en eau et permettre à nos citoyens d'avoir accès à de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs. Nous vous invitons à venir nous rencontrer prochainement pour discuter davantage de cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre plus haute considération.



Lise Michaud  
Mairesse de la Ville de Mercier



Mélanie Lefort  
Mairesse de la Ville de Sainte-Martine



Sylvain Payant  
Maire de la municipalité de Saint-Isidore



Lucien Thibault  
Maire suppléant de la municipalité de Saint-Urbain-  
Premier



Éric Allard  
Maire de la Ville de Châteauguay

- c.c
- Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique
  - Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
  - Marie-Chantal Chassé, députée de la Coalition Avenir Québec – circonscription de Châteauguay
  - Claire Isabelle, députée de la CAQ - circonscription de Huntingdon
  - Marie-Belle Gendron, candidate de la CAQ – circonscription de Châteauguay
  - Carole Malette, candidate de la CAQ - circonscription de Huntingdon
  - Manon Massé, porte-parole de Québec Solidaire
  - Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole de QS
  - Martin Bécotte, candidat de QS – circonscription de Châteauguay
  - Emmanuelle Perras, candidate de QS- circonscription de Huntingdon
  - Dominique Anglade, cheffe du Parti libéral du Québec
  - Jean-François Primeau, candidat du PLQ - circonscription de Châteauguay
  - Jean-Claude Poissant, candidat du PLQ - circonscription de Huntingdon
  - Paul St-Pierre Plamondon, chef du Parti Québécois

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



Coordination  
du MENVIQ  
INFORMATION

REÇU LE  
-6 JUIN 1989

DATE 99 65 24

DIRECTION MONTÉRÉGIE

DÉCRET

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 744 - 89

17 MAI 1989

*Respons: C  
06*

Concernant l'aide financière à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay pour des équipements d'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE la nappe d'eau souterraine de Ville Mercier, de Ste-Martine, d'une partie des municipalités de St-Urbain-Premier, de St-Isidore et de St-Paul-de-Châteauguay, est contaminée;

ATTENDU QU'en raison de cette contamination ces municipalités ont dû, pour l'ensemble de leur territoire ou une partie de celui-ci, changer leur mode d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE les équipements de transport de l'eau implantés par le Gouvernement pour pallier au problème de la contamination ne permettent pas de répondre à la demande actuelle en eau potable;

ATTENDU QUE les équipements requis nécessitent des investissements majeurs pour rencontrer les besoins en eau actuels et futurs de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay a sollicité l'aide financière gouvernementale pour la réalisation de ces équipements et pour leur opération, équipements rendus nécessaires en raison de la contamination;

ATTENDU QUE le Programme AIDA du ministère des Affaires Municipales concernant l'alimentation en eau potable ne peut répondre à la demande de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c.A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement, sur recommandation du Conseil du Trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000,00\$.

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et le Ministre délégué à l'Environnement considèrent qu'une aide financière représentant 80% des coûts d'immobilisation des équipements de transport requis pour l'alimentation en eau devrait être accordée à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay;

IL EST ORDONNÉ sur la proposition de la Ministre  
de l'Environnement et du Ministre délégué à l'Environnement:

QUE le ministère de l'Environnement soit  
autorisé à verser à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la  
Vallée de Châteauguay une aide financière maximale non indexable  
de 2,1 M\$ afin de couvrir 80% du coût des travaux d'immobi-  
lisation d'une valeur de 2,6 M\$ qui sont destinés à  
l'alimentation en eau potable des municipalités concernées par le  
projet;

QUE cette aide financière soit versée à raison  
de montants fermes de 695 000,00\$ par année, au cours des  
exercices financiers 1990-1991 à 1992-1993.

Le Greffier du Conseil exécutif

